

**ENQUETE PUBLIQUE relative au projet d'aménagement
foncier et au programme de travaux connexes**

De la commune de JEANMENIL (88)



4 Mai – 5 Juin 2018

Commissaire enquêteur : Adeline COLIN,

Décision du Tribunal Administratif de Nancy n° E1800005/54,

**Partie 2 : conclusions et avis
du Commissaire Enquêteur**

1 - APPRECIATIONS GENERALES	3
2 - RAPPEL DU PROJET SOUMIS A ENQUETE	3
3 – ANALYSE DES OBSERVATIONS	3
4 - CONCLUSIONS ET AVIS	4
4.1 Conclusions motivées	4
4.2 Avis du commissaire enquêteur	6

1 - APPRECIATIONS GENERALES

En application de l'arrêté de M le Président du Conseil Départemental des Vosges n° 2018/4465/DAT/SAF du 15 février 2018, le dossier relatif au projet d'aménagement foncier et au programme des travaux connexes était à disposition du public sur le site internet du département des Vosges et en version papier à la mairie de Jeanménil du 4 mai au 5 juin 2018, soit 32 jours.

L'affichage de l'avis d'enquête en mairies de Jeanménil, Bru, Autrey, Saint Benoit la Chipotte et Rambervillers, les affichages en périphérie du périmètre de l'AFAF et les insertions réglementaires dans la presse locale (Vosges Matin et Le Paysan Vosgien) ont assuré l'information du public.

J'ai effectué trois permanences en mairie de Jeanménil en présence du géomètre en charge du projet. L'enquête s'est déroulée sans difficulté, dans les conditions réglementaires. Elle a suscité de nombreuses visites du public lors des trois permanences du commissaire enquêteur, ainsi qu'en dehors des permanences. Le public a utilisé les moyens de communication mis à sa disposition, à savoir : courrier, mail, téléphone et visites en mairie.

Le registre a été clos le mardi 5 juin 2018 à 16h00.

En conséquent, j'estime que cette enquête a été réalisée en toute régularité avec la réglementation en vigueur.

2 - RAPPEL DU PROJET SOUMIS A ENQUETE

Le projet d'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de Jeanménil et son programme de travaux connexes, a été validé par la Commission d'Aménagement Foncier lors de sa réunion du 18 janvier 2018 et mis à enquête publique du 4 mai 2018 au 5 juin 2018, par l'arrêté du 15 février 2018 du Président du Conseil Général.

3 – ANALYSE DES OBSERVATIONS

Dans ce type d'enquête, les propriétaires sont invités à formuler des réclamations concernant l'attribution des parcelles dans le cadre de l'AFAF. Le rôle du commissaire enquêteur vis-à-vis de ces réclamations est de garantir leur prise en compte par la commission de l'AFAF.

Le public, au sens large, peut, quant à lui, déposer des observations sur le programme des travaux connexes.

Il convient de noter qu'aucune observation ni remarque n'a été faite sur le programme des travaux connexes proposés à Jeanménil.

4 - CONCLUSIONS ET AVIS

4.1 Conclusions motivées

➤ Respect de la réglementation relative à l'aménagement foncier rural

L'article L123-1 et suivant du Code Rural stipule que l'aménagement foncier agricole et forestier a pour but le regroupement des parcelles afin d'améliorer l'exploitation agricole des biens qui y sont soumis.

Chaque propriétaire doit recevoir, par la nouvelle attribution, une superficie globale équivalente, en valeur de productivité réelle, à celle des terrains qu'il a apportés, déduction faite de la surface nécessaire aux ouvrages collectifs mentionnés à l'article L. 123-8 et compte tenu des servitudes maintenues ou créées.

L'étude d'impact fait apparaître :

- Réduction importante du morcellement : 2517 parcelles avant le projet et 436 parcelles après
- Amélioration de la desserte des parcelles par un réseau de chemins amélioré par élargissement de certains chemins conservés et création de quelques chemins supplémentaires s'adaptant aux nécessités du nouveau parcellaire.

Le projet de la nouvelle répartition parcellaire prend en compte l'intérêt des propriétaires et des exploitants ➔ L'objectif assigné par le Code Rural est donc atteint.

➤ Prise en compte de l'environnement

Des incidences positives ont été mises en évidences :

- Diminution des gaz à effet de serre grâce à la réduction de carburant dû au regroupement des parcelles
- Amélioration de l'écoulement de l'eau en cas de précipitations par curage d'un fossé (travaux connexes)
- Implantation de haies et d'arbres fruitiers (travaux connexes) ; sur ce sujet, la plus grande partie des vergers existants a été conservée. De plus, en cas de destruction de haies par les exploitants, le suivi environnemental réalisé dans le cadre de la Politique Agricole Commune (PAC) impose une compensation par plantation
- Suppression de servitude de passage grâce à l'amélioration du réseau des chemins sans pour autant en étendre l'emprise (suppression de 370 + 700 ml de chemin et création de 1080 ml)
- Création d'un sentier piéton dans la vallée du Gaindrupt pour relier Jeanménil à Housseras
- Préservation des zones humides et du patrimoine (calvaires) grâce à l'attribution de ces parcelles à la commune de Jeanménil

Des incidences négatives subsistent, mais sont à nuancer :

- La continuité écologique du Ru de la Poterie, au niveau de sa confluence, n'est pas assurée (buse infranchissable par les poissons) ; à noter que la gestion des cours d'eau est à la charge de la Communauté de Communes du Pays de Rambervillers et n'est donc pas à traiter dans le cadre de l'AFAF,
- L'érosion des berges par l'accès au cours d'eau du bétail est interdit par l'Arrêté Préfectoral 352/2015 relatif aux prescriptions environnementales concernant l'AFAF de Jeanménil : ***un rappel de ses règles pourrait être fait par la commission communale de l'AFAF.***

De nombreuses actions ont été réalisées pour améliorer l'environnement. Il reste cependant à veiller aux respects des règles décrites dans l'Arrêté Préfectoral 352/2015.

➤ **Concertation des propriétaires**

Les propriétaires fonciers ont été informés de cette enquête publique dans le respect de la réglementation.

Ils ont pu prendre connaissance du projet dans de bonnes conditions et recevoir les explications nécessaires par le géomètre en charge du dossier de Jeanménil.

Au cours des permanences, j'ai recueilli 18 réclamations dont la nature ne remet pas en cause le projet de nouvelle répartition parcellaire.

La concertation des propriétaires a donc bien eu lieu lors de cette enquête.

4.2 Avis du commissaire enquêteur

Au préalable, il est important de rappeler, qu'il n'appartient pas au Commissaire enquêteur de donner son avis personnel et motivé sur les réclamations individuelles, ceci relève de la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

- ✓ Au terme de l'enquête qui s'est déroulée du 4 mai au 5 juin 2018,
- ✓ Après une étude attentive et approfondie du dossier,
- ✓ Après avoir reçu en mairie le public venu consulter le dossier et déposer ses réclamations, lors des 3 permanences,
- ✓ Après avoir fait part au conseil départemental des Vosges de mes questions,
- ✓ Après avoir reçu en réponse des informations complémentaires de la part du bureau d'études auteur de l'étude d'impact,
- ✓ Vu l'ordonnance n° E18000005/54 du 24 janvier 2018 émise par Mme Pascale ROUSSELLE, Présidente du Tribunal Administratif de Nancy, me désignant commissaire enquêteur,
- ✓ Vu les textes légaux applicables en matière d'aménagement foncier rural,
- ✓ Vu les avis au public par voie de presse, d'affichage et de distribution,
- ✓ Vu le contenu du dossier soumis à enquête,
- ✓ Vu les observations formulées au cours de l'enquête,

J'émet un avis FAVORABLE

au projet d'aménagement foncier agricole et forestier de la communale de Jeanménil et au programme des travaux connexes.

Fait à Girancourt, le 22/06/18,

Le commissaire enquêteur Adeline COLIN

